

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 25 mars 2021

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. LACHAMBRE

Convocation envoyée le 19 mars 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 12

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Nicolas BOURNY	M. Patrick AUDARD
M. Pierre PRIBETICH	M. Guillaume RUET	M. Léo LACHAMBRE
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM	M. Samuel LONGCHAMPT
M. José ALMEIDA	Mme Kildine BATAILLE	M. Gérard HERRMANN
M. Rémi DETANG	M. Christophe AVENA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Stéphanie VACHEROT	M. Laurent GOBET
M. Jean-François DODET	M. Marien LOVICHI	M. Jean DUBUET
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	Mme Céline TONOT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Marc RETY
M. François DESEILLE	M. Georges MEZUI	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Laurence FAVIER	Mme Catherine PAGEAUX
Mme Danielle JUBAN	M. Massar N'DIAYE	M. Didier RELOT
Mme Claire TOMASELLI	M. Emmanuel BICHOT	M. Patrick BAUDEMONT
M. Philippe LEMANCEAU	Mme Caroline JACQUEMARD	Mme Monique BAYARD
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	M. Stéphane CHEVALIER	Mme Catherine GOZZI
M. Antoine HOAREAU	Mme Céline RENAUD	M. Philippe SCHMITT
M. Hamid EL HASSOUNI	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Isabelle PASTEUR
M. Benoît BORDAT	Mme Laurence GERBET	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Brigitte POPARD	M. Bruno DAVID	M. Adrien GUENE
Mme Christine MARTIN	Mme Claire VUILLEMIN	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Najoua BELHADEF	Mme Stéphanie MODDE	M. Cyril GAUCHER
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Olivier MULLER	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX
M. Denis HAMEAU	M. Patrice CHATEAU	Mme Géraldine CHEDOZ.
	M. Nicolas SCHOUTITH	

Membres absents :

M. Patrick CHAUPUIS	M. Thierry FALCONNET pouvoir à M. François REBSAMEN
Mme Anne PERRIN-LOUVRIER	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Gaston FOUCHERES	Mme Lydie PFANDER-MENY pouvoir à M. Denis HAMEAU
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Jean-François COURGEY pouvoir à Mme Christine MARTIN
	Mme Karine HUON-SAVINA pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	M. Lionel SANCHEZ pouvoir à M. Nicolas SCHOUTITH
	Mme Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Mme Brigitte POPARD
	Mme Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à M. Guillaume RUET
	Mme Catherine VICTOR pouvoir à M. Samuel LONGCHAMPT
	Mme Céline RABUT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
	M. Frédéric GOULIER pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à M. Massar N'DIAYE
	M. Jean-Claude GIRARD par Mme Géraldine CHEDOZ

OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF

Redevance Spéciale Gros Producteurs exonération partielle pour le 1er trimestre 2021

La Redevance Spéciale Gros Producteurs (RSGP) s'applique, conformément à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'un contrat, à tous les producteurs, publics ou privés, dont le volume hebdomadaire de déchets assimilés aux déchets ménagers par entité, est compris entre 1 200 et 30 000 litres, non inclus les emballages commerciaux que les producteurs sont tenus de valoriser.

La gestion de la redevance spéciale est assurée par le Dijon métropole qui a pour mission de recouvrer son montant, sur la base d'un tarif annuel au litre mis à disposition, après déduction de la TEOM.

Compte tenu de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de la Covid-19, le Conseil métropolitain a décidé, par délibération du 16 juillet 2020, d'exonérer tous les titulaires du contrat de RSGP du paiement du second trimestre 2020. Ce sont ainsi 518 entreprises et établissements publics qui ont bénéficié de cette exonération exceptionnelle pour un montant total de 640 000 €.

La métropole entend une nouvelle fois soutenir les entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire, en exonérant, au titre du 1^{er} trimestre 2021, celles faisant l'objet d'une fermeture administrative ou qui subissent pleinement l'effet Covid.

Cette exonération bénéficiera à :

- 15 contrats RSGP dans le domaine de la culture et des loisirs pour 7700€
- 3 contrats RSGP dans le domaine du sport pour 1455 €
- 134 contrats RSGP dans le domaine de la restauration et de l'hôtellerie pour 114 100 €

L'exonération portera sur un montant estimé pour le 1^{er} trimestre 2021 à 123 255€

**LE CONSEIL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- **d'approuver** l'exonération exceptionnelle du 1^{er} trimestre 2021 de la RSGP pour tous les gros producteurs faisant l'objet d'une fermeture administrative ou qui subissent pleinement l'effet Covid ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 82

CONTRE : 0

DONT 12 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0